

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention d'adhésion aux services de médecine préventive du Centre de gestion (CDG) de Loire-Atlantique approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2020 relative aux taux et tarifs 2021 des prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion aux services de médecine préventive du Centre de gestion de Loire-Atlantique figurant en annexe 1.

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs